

### **Les avocats au Japon**

Un fondé de pouvoir, un avocat ou un autre expert en brevets connaissant bien la législation japonaise et ses règlements d'application peuvent considérablement aider un chercheur canadien qui travaille au Japon. Un certain nombre de cabinets d'avocats japonais emploient aussi des spécialistes étrangers de la législation internationale qui régit les accords de licence et d'entreprise en participation.

Association japonaise des fondés  
de pouvoir en brevets  
Attention : Président  
4-2, 3-Chome, Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100, Japon  
Téléphone : (81) (3) 3581-1212  
Télécopieur : (81) (3) 3581-9189

### **Principaux cabinets d'avocats spécialisés en brevets**

A. Aoki & Associates  
1-8-10 Toranomom  
Minato-ku  
TOKYO 105, Japon  
Téléphone : (81) (3) 3504-0721  
Télécopieur : (81) (3) 3580-6148

Asamura Patent Office  
2-2-L Otemachi  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100, Japon  
Téléphone : (81) (3) 3211-3651  
Télécopieur : (81) (3) 3246-1239

Kyowa Patent & Law Office  
3-2-3 Marunouchi  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100, Japon  
Téléphone : (81) (3) 3211-2321  
Télécopieur : (81) (3) 3211-1386

Odajima Patent Office  
1-9-15 Akasaka  
Minato-ku  
TOKYO 107, Japon  
Téléphone : (81) (3) 3585-2256  
Télécopieur : (81) (3) 3582-3521

Au Japon, deux catégories d'avocats pratiquent le droit : les avocats autorisés à pratiquer au Japon et agréés auprès des tribunaux japonais et les *gaikokuho-jimubengoshi-jimusho* ou conseillers juridiques étrangers résidant au Japon. Ces derniers représentent un phénomène relativement récent. Bien qu'ils ne soient pas agréés auprès des tribunaux japonais ou autorisés à être fondés de pouvoir au Japon, ces conseillers ont le droit de représenter les ressortissants étrangers pour les questions de licence et d'entreprise en participation au Japon. Leur connaissance de la pratique japonaise et leur formation occidentale peut se révéler extrêmement utile pour les Occidentaux qui travaillent au Japon.

Pour trouver le nom des avocats étrangers au Japon, ou des cabinets d'avocats japonais qui emploient des résidents d'origine étrangère, consulter le *Martindale Hubbell Law Directory*, volume VI, « avocats internationaux », et le *Martindale Hubbell Prestigious Lawyers*. Ce dernier ouvrage contient en un seul volume la liste par pays des avocats américains et étrangers ainsi que la liste des principaux cabinets pratiquant dans chaque pays avec leur domaine de spécialisation, le nom de leurs clients de même que le nom et la qualification de leurs cabinets associés. Ces répertoires se trouvent dans la plupart des bureaux des associations juridiques et des facultés de droit.

### **LOIS**

Plusieurs lois canadiennes régissent la propriété intellectuelle : la *Loi sur les brevets*, la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur les marques de commerce*, la *Loi sur les dessins industriels* et la *Loi sur la protection des obtentions végétales*. De plus, un projet de loi sur la topographie des circuits intégrés est à l'étude. Le texte de ces lois est disponible dans toutes les librairies qui vendent les publications du gouvernement fédéral ou auprès du :